

et personne ne blâmerait celui qui prendrait des mesures pour l'empêcher de se ruiner. En principe on ne peut admettre que ce soit un acte de sagesse que de vendre des marchandises à perte.

Les magasins à départements ne vendent pas tous les articles à perte, nous le savons déjà, mais ils en vendent un certain nombre, nous l'avons dit aussi. C'est ce qu'on appelle semer pour récolter. Mais c'est avec la semence du voisin qu'ils récoltent dans le champ du voisin.

Les marchands de détail en demandant qu'une taxe spéciale soit imposée aux propriétaires des magasins à départements, ne demandent en somme qu'une chose; c'est que la législature les force à ne plus vendre à perte les marchandises de certains départements. Elle les forcera indirectement en les obligeant à tirer de leurs ventes le montant nécessaire à acquitter la taxe.

Le petit commerce ne demande pas la mort des magasins à départements, mais il veut que sa propre existence ne soit pas compromise et même irrémédiablement perdue par la coalition des capitaux qui permet aux grands bazars de le ruiner.

Le petit commerce se débat et combat pour sa propre existence. Qui peut le lui reprocher ?

Il est facile de dire que les détailliers n'ont qu'à imiter les magasins à départements dans leurs méthodes commerciales, mais il est difficile de le faire dans la pratique.

Non seulement il n'est pas désirable que les mauvaises méthodes se propagent, mais encore, tous les commerçants ne peuvent, pour différentes causes, ouvrir des magasins à départements, dont le nombre ne peut qu'être forcément limité.

La meilleure preuve, du reste, c'est que le nombre déjà existant de ces bazars a suffi à ruiner la plupart des commerçants réguliers.

Il y a également une question de capitaux ou de capital en jeu et il n'est pas à souhaiter que ceux qui ne possèdent qu'un capital restreint soient condamnés à rester employés, commis ou ouvriers toute leur vie, sans perspective possible de faire fructifier par leur travail et leur intelligence le fruit de leurs économies.

L'employé, le commis et l'ouvrier même sont stimulés par l'espoir qu'ils ont de pouvoir un jour s'établir et voler de leurs propres ailes. Enlevez-leur cet espoir en leur montrant qu'il n'est plus possible pour eux de sortir désormais de l'ornière, sans posséder des centaines de milliers de dollars, et vous tuez en eux tout ce qui les stimulait à économiser, à se rendre habiles dans leur art; en un mot, vous tuez chez eux toute ambition et tout esprit d'initiative.

Beau résultat !

Ce n'est pas l'idéal cherché, certes, que de condamner des hommes à ne pouvoir jamais s'élever. Cependant les magasins à départements avec leurs gros capitaux qui leur permettent de supprimer le petit commerce de détail, grâce à des méthodes commerciales peu recommandables, ne tendent pas autre chose.

Il semblerait que les membres du Comité de Législation de la Chambre à Québec ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Ils ont étouffé la clause de la charte municipale qui imposait une taxe spéciale sur les magasins à départements, mais nous avons confiance que la chambre mieux éclairé que son comité sauvera le commerce de détail d'une ruine certaine en votant la taxe.

**N'essayez pas d'imiter  
les annonces de vos  
concurrents. Faites mieux.  
Tâchez de les améliorer.**